

Le 7 octobre 2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux Bellevue est convoqué à siéger en séance ordinaire, le 14 octobre 2024, au siège de la communauté de communes des Coteaux Bellevue à Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 7 octobre 2024

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration générale :
 - Syndicat mixte du Bassin Hers Girou : demande de retrait de Toulouse Métropole.
- Budget - Finances :
 - Adhésion au groupement de commandes du SDEHG pour l'achat d'électricité,
 - Demande de subvention pour des travaux de trottoirs sur la commune de Labastide-Saint-Sernin // Rue de la Vierge et rue Le Not,
 - Demande de subvention au CD31 pour l'acquisition de matériel de musculation pour le gymnase Colette Besson,
 - Fixation de la durée d'amortissements des biens selon la nomenclature comptable M57.
- Ressources humaines :
 - Création de poste.
- Questions diverses.
 - Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

– □ –

Les délégués de la communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes, en mairie de Pechbonnieu, le 14 octobre 2024 à 19h00.

Mr Pierre LAFFONT est élu secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Virginie BACCO, Catherine CLAEYS, Diane ESQUERRE, Maryse GARCIA, Brigitte LACARRIERE, Sophie LAY, Sylvie MIROUX, Sandrine PENAVALIRE, Anne-Sophie PILON, Danièle SUDRIE, Pierre ARTIGUE, Jean-Claude BONNAND, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Raphaël CAZADE, Jean-Marc CISSOU, Charles de LASSUS SAINT GENIES, Philippe DEPOUEZ, Pierre LAFFONT, Claude MILHAU, François-Xavier MOUY, Jérôme ROBERT, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI.

Etaient absents représentés : Coralie MECEFFAH-MAZZER représentée par Maryse GARCIA, Sylvie MITSCHLER représentée par Patrice SEMPERBONI, Claude MARIN représenté par Claude MILHAU, Jean-Gervais SOURZAC représenté par Brigitte LACARRIERE.

ADMINISTRATION GENERALE :

DELIBERATION N°32 : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN HERS GIROU : DEMANDE DE RETRAIT DE TOULOUSE METROPOLE

Pour rappel, le Syndicat mixte du Bassin Hers Girou (SBHG) a pour objet la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI), ainsi que les missions d'animation et de concertation qui y sont rattachées.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que sont membres du SBHG :

- Toulouse Métropole,
- La Communauté d'Agglomération du Sicoval,
- Les communautés de communes Terres du Lauragais, Hauts-Tolosan, Lauragais Revel Sorezois, Coteaux du Girou, Coteaux Bellevue, Frontonnais, Sor et Agout, et Tarn-Agout.

Toulouse Métropole est devenue membre du SBHG au titre de la compétence GEMAPI en représentation-substitution de ses 22 communes membres situées sur le territoire du bassin Hers Girou à compter du 1^{er} janvier 2018 (date d'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI).

Afin de permettre au syndicat mixte de se mettre en conformité avec les dispositions législatives, de nombreux échanges ont eu lieu entre les élus de Toulouse Métropole, du SBHG et des autres EPCI du territoire en vue de formaliser un nouveau pacte statutaire.

Face à l'impossibilité d'aboutir à un consensus, le conseil métropolitain a décidé, dans sa séance du 20 juin 2024, conformément à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de se retirer du SBHG afin d'exercer la compétence GEMAPI sur son territoire, et a produit, en application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT, un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 12 juillet 2024, M. le Président du Syndicat mixte du Bassin Hers Girou a notifié aux membres adhérents du syndicat, dont la CCCB, la délibération du comité syndical du 24 juin 2024 adopté à l'unanimité qui précise, d'une part, qu'en conformité avec l'article L 5211-19 du CGCT, le comité syndical du SBHG se prononce favorablement sur la demande de retrait de Toulouse Métropole pour la compétence GEMAPI et, d'autre part, qu'il a pris acte de la note d'incidences réalisée par Toulouse Métropole concernant les conditions financières et patrimoniales de ce retrait.

Tous les membres adhérents du SBHG sont appelés à se prononcer sur cette demande de retrait dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier précité.

La note d'incidence financière produite par Toulouse Métropole appelant de nombreuses questions, il est proposé, en concertation avec les autres communautés de communes membres du syndicat, d'engager des analyses financières plus précises.

Compte tenu des délais nécessaires pour étudier attentivement les conséquences financières de ce retrait, il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable au retrait de Toulouse Métropole du Syndicat mixte du Bassin Hers Girou, et de ne pas valider la note d'incidence financière telle que présentée.

A l'unanimité, le conseil émet un avis favorable au retrait de Toulouse Métropole du Syndicat mixte du Bassin Hers Girou (SBHG), mais ne valide pas la note d'incidence financière produite par Toulouse Métropole.

BUDGET :

DELIBERATION N°33 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ORGANISE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG)

Madame la Présidente informe le conseil que le syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres.

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés à compter du 1^{er} janvier 2016. Les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et qui leur assure la maîtrise de leur budget d'énergie,

Madame la Présidente propose donc au conseil de participer à ce groupement de commandes et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°34 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE TROTTOIRS – RUE DE LA VIERGE ET RUE LE NOT A LABASTIDE-SAINT-SERNIN

Madame la Présidente informe le conseil que, afin de satisfaire les besoins exprimés par la commune de Labastide Saint Sernin, le cabinet maître d'œuvre du marché de travaux à bons de commande a procédé à la réalisation d'un dossier technique pour la reprise de trottoirs sur la commune de Labastide Saint Sernin – rue de la Vierge et rue le Not.

Ce dossier doit servir de support à la demande d'aide financière auprès du Conseil départemental.

Le montant global des travaux pour cette opération a été estimé à 55 455.10 € H.T., soit 66 546.12 € TTC.

Madame la Présidente propose au conseil de procéder à une demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°35 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CD31 POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE MUSCULATION POUR LE GYMNASSE COLETTE BESSON

Madame la Présidente informe le conseil qu'il convient de procéder au remplacement d'équipements de musculation dans la salle dédiée à cette activité du gymnase Colette Besson de Pechbonnieu.

En effet, les appareils datent de l'ouverture du bâtiment en 2005 et certains ne sont plus en état de fonctionnement. Le montant total de ces achats s'élève à 8 808,66 € H.T., 10 570,39 € TTC.

Madame la Présidente informe le conseil qu'il est possible de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne, et demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder à cette demande de subvention.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°36 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENTS DES BIENS SELON LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Madame la Présidente rappelle au conseil que la CCCB a, par délibération du 28 juin 2022, adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Elle rappelle au conseil que la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler. L'article R2321-1 du même code explicite le champ d'application des amortissements.

Une commune de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des terrains autres que les gisements de terrains,
- des biens immeubles non productifs de revenus,
- des œuvres d'art,
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Suite à la délibération du 28 juin 2022, le passage à la nomenclature M57 a été sans conséquence sur le périmètre d'amortissement des biens de la collectivité, mais aurait dû s'accompagner d'un état récapitulatif des durées d'amortissement de ces biens, compte par compte. Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation et de dresser une liste qui précise, compte par compte, les durées d'amortissement retenues pour les immobilisations de la collectivité, en fonction de leur nature.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet, et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - o cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - o trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - o quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Madame la Présidente propose de conserver les durées d'amortissement appliquées en M14 qui correspondent aux durées probables d'utilisation des biens concernés. L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la CCCB calculait ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique sur les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la CCCB a ainsi adopté un calcul de ses amortissements au prorata temporis.

Madame la Présidente rappelle que les règles de gestion ci-dessous restent inchangées et continueront de s'appliquer :

- les amortissements sont linéaires, sauf en cas de délibération du conseil,
- les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 150 € sont amortis sur une année ;

Sur ce second point, Madame la Présidente propose que le seuil soit relevé à 500 € pour les biens mis en service à compter du 1^{er} janvier 2024.

Enfin, Madame la Présidente propose au conseil de retenir les durées d'amortissement présentées ci-dessous, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

Article budgétaire	Biens ou catégories de biens	Durée d'amort.
Immobilisations incorporelles :		
202	Frais d'études, élaboration, modification... des documents d'urbanisme	2 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2041583	Subvention autres groupements – Projets infrastructures d'intérêt national	5 ans
	Subvention autres groupements – Projets infrastructures d'intérêt national	25 ans
2051	Concessions et droits similaires – Logiciels et sites internet	2 ans
Immobilisations corporelles :		
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile –Armes	10 ans
	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile – Matériel	8 ans
	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile – Gilets pare-balles	5 ans
21578	Matériel technique	10 ans
2158	Installations, matériel et outillage techniques – Petit matériel	3 ans
	Installations, matériel et outillage techniques – Défibrillateurs	5 ans
	Installations, matériel et outillage techniques – Matériel technique	6 ans
21728	Agencements et aménagements (mise à dispo)	10 ans
21735	Petites installations générales sur immobilisation mise à disposition	5 ans
	Installations générales sur immobilisation mise à disposition	10 ans
21752	Installations de voirie (mise à dispo)	10 ans
2181	Petites installations générales, agencements, aménagements divers	5 ans
	Installations générales, agencements... – électricité, plomberie, aménagements divers	10 ans
	Installations générales, agencements... – Aménagements de terrains	15 ans
	Installations générales, agencements... – Appareils de levage, ascenseurs	25 ans
21828	Matériels de transport – Véhicules légers	7 ans
	Matériels de transport – Camions, Bennes à ordures ménagères	8 ans
21838	Matériel informatique	4 ans
21848	Matériels de bureau et mobiliers – Matériel de bureau	8 ans
	Matériels de bureau et mobiliers – Mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	4 ans
2188	Autres immobilisations corporelles – Petit électroménager, petit outillage	3 ans
	Autres immobilisations corporelles – Jeux et jouets	4 ans
	Autres immobilisations corporelles – Electroménager	5 ans
	Autres immobilisations corporelles – Matériel de collecte des déchets	15 ans

Le conseil, à l'unanimité, adopte le principe de l'amortissement linéaire au prorata temporis, fixe les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus, et fixe le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué sur 1 année, à :

- 150 € pour les biens mis en service jusqu'au 31 décembre 2023,
- 500 € pour les biens mis en service à compter du 1^{er} janvier 2024.

RESSOURCES HUMAINES :

DELIBERATION N°37 : CREATION DE POSTE

Madame la Présidente informe le conseil qu'il convient de procéder à une création de poste au sein des effectifs du personnel de la CCCB dans le cadre du recrutement du travailleur social / conseillère en économie sociale et familiale afin que le grade soit en adéquation avec le profil de l'agent recruté.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente propose à l'assemblée la création d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024 pour assurer la fonction de travailleur social / conseillère en économie sociale et familiale.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'assistant socio-éducatif.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2 du Code Général de la Fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.

Madame la Présidente demande donc au conseil de procéder à la création de ce poste.

Accord du conseil à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

✓ **Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marchés publics :**

❖ **Marché en procédure adaptée pour des travaux de génie civil préalables à la pose de conteneurs enterrés et aériens pour la collecte des déchets en point d'apport volontaire :**

Réunion le 8 août 2024.

Avis d'appel public à la concurrence mis en ligne le 16 Juillet 2024 sur le site ladepeche-marchespublics.fr, profil acheteur de la collectivité, et publié dans La Dépêche (journal d'annonces légales).

Date limite des offres le 5 août 2024 à 12 heures.

12 dossiers ont été retirés

4 candidats ont déposé une offre, à savoir :

FLORES TP – 82 Bessens

KMTP – 31 Bazus

ECTP – 31 Montberon

BELMAS – 31 Grenade

A l'ouverture du dossier de l'entreprise FLORES TP, aucune offre, mais une lettre d'excuse pour non réponse en raison d'une surcharge de travail du BE.

Critères de jugement :

- Prix des prestations : 50%
- Valeur technique appréciée au regard du mémoire présenté : 35%
- Délais : 15%.

Jugement des offres :

N° ORDRE	CANDIDATS	Prix : 50%	Valeur Technique : 35%	Délais : 15%	NOTE	CLASSEMENT
1	KMTP - Bazus	50	30	15	95	1
2	ECTP - Montberon	42.49	33	13	88.49	2
3	BELMAS - Grenade	39.95	25	10	74.95	3

Candidat retenu :

Entreprise KMTP domiciliée 1470 Route de Castelnaud - 31380 BAZUS, pour un montant de 117 047.00 € H.T.

❖ **Marché en procédure adaptée - Aménagement de voies douces – Tronçon Castelmaurou / Chemin de Castelviel :**

Réunion de la CAO le 29 août 2024.

Avis d'appel public à la concurrence mis en ligne le 24 juin 2024 sur le site ladepeche-marchespublics.fr, profil acheteur de la collectivité, et publié dans La Dépêche (journal d'annonces légales).

Date limite des offres le 26 juillet 2024 à 12 heures.

20 dossiers ont été retirés

2 candidats ont déposé une offre, à savoir :

FLORES TP – 82 Bessens

ECTP – 31 Montberon

A l'ouverture du dossier de l'entreprise FLORES TP, aucune offre, mais une lettre d'excuse pour non réponse en raison d'une surcharge de travail du BE.

Critères de sélection :

- Prix des prestations : 50%
- Valeur technique des offres : 40%
- Délais : 10%

Jugement des offres :

	Prix : 50%	Valeur technique : 40%	Délais : 10%	Note globale
ECTP-EUROVIA	50/50	38/40	10/10	98/100

Candidat retenu :

Groupement ECTP-EUROVIA, mandataire ECTP, ZA Les Vitarelles - 31140 MONTBERON, pour un montant de 533 053.00 € HT.

❖ **Marché en procédure adaptée - Aménagement de voies douces – Tronçon Rouffiac-Tolosan / Piste Sud :**

Réunion de la CAO le 20 septembre 2024.

Avis d'appel public à la concurrence mis en ligne le 26 juillet 2024 sur le site ladepeche-marchespublics.fr, profil acheteur de la collectivité, et publié dans La Dépêche (journal d'annonces légales).

Date limite des offres le 6 septembre 2024 à 12 heures.

17 dossiers ont été retirés

2 candidats ont déposé une offre, à savoir :

EUROVIA – 31 Saint-Jean

EIFFAGE – 31 Balma

Courrier d'excuse de l'entreprise SPIE-BATIGNOLLES pour non réponse en raison d'une surcharge de travail du BE.

Critères de sélection :

- Prix des prestations : 50%
- Valeur technique des offres : 40%
- Délais : 10%

Jugement des offres :

N° ORDRE	CANDIDATS	Prix : 50%	Valeur Technique : 35%	Délais : 15%	NOTE	CLASSEMENT
1	EUROVIA	50/50	37/40	10/10	97/100	1
2	EIFFAGE ROUTE	42/50	32/40	8/10	82/100	2

Candidat retenu :

Entreprise EUROVIA, Bd de Ratalens - 31240 ST JEAN, pour un montant de 549 212.30 € HT.

✓ **Informations diverses :**

Madame la Présidente demande si la commission Environnement / Mobilités, avec l'aide du maître d'œuvre, peut dresser un état des lieux des tronçons de voies douces réalisés sur ce début de mandat.

Diane Esquerré informe que la CCCB a été retenue dans le cadre de l'appel à projet AVELO3 de l'ADEME.

Au niveau des points d'apport volontaire (PAV) dans le cadre du déploiement de la TEOMi, un PAV enterré sera installé sur chaque commune avant la fin de l'année ; les PAV aériens sont en attente de livraison.

Patrick Catala informe que, dans le cadre de la journée nationale de la qualité de l'air le samedi 19/10, la commune de Montberon et la CCCB organisent une manifestation en lien avec France Nature Environnement sur le thème de la pratique cycliste : diffusion de courts-métrages...

Raphaël Cazade dresse un bilan du salon de la reconversion professionnelle qui s'est déroulé ce samedi 12 octobre à Pechbonnieu : plus de 400 visiteurs, les ateliers proposés étaient pleins ; beaucoup de visiteurs issus de la CCCB et Toulouse.

Raphaël Cazade remercie les agents de la CCCB qui ont travaillé sur cette manifestation, les services techniques de Pechbonnieu, les élus des communes qui y ont collaboré, ainsi que la commune de Launaguet qui a prêté du matériel.

La séance est levée à 20h17.